

JEU-CONCOURS BNP PARIBAS **« Invitation Pause Café »**

Article 1 : Présentation de la Société organisatrice

La société BNP Paribas - SA au capital de 1 823 540 634 € - ayant son siège social au 16 boulevard des Italiens 75009 PARIS organise un jeu-concours intitulé « Invitation Pause Café », gratuit et sans obligation d'achat, à **Strasbourg du lundi 07 juin 2010 au samedi 12 juin 2010**.

Article 2 : Objet / Durée

Le jeu-concours « **Invitation Pause Café** » est organisé à l'occasion de l'opération « **Escale Conso** », nouvel espace d'information destiné à conseiller et accompagner les clients et prospects dans leurs projets quotidiens.

Du lundi 07 juin 2010 au samedi 12 juin 2010, des kits « Invitation Pause Café » comprenant une capsule Nespresso, un chocolat et un flyer seront distribués à proximité de l'agence BNP Paribas de **Strasbourg sise 2, rue du Dôme – 67000 Strasbourg**.

Article 3 : Conditions de participation

Pourront participer au Jeu les personnes physiques majeures au **mardi 08 juin 2010** résidant en France métropolitaine. La participation de toute personne résidant dans les DOM TOM ou hors de France ne pourra être prise en compte.

Ne peuvent cependant participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les mandataires sociaux et employés de BNP Paribas (y compris leurs familles, conjoints et descendants) et de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle ;
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

Article 4 : Modalités de participation

La participation au jeu concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Des hôtes(ses) BNP Paribas distribueront des kits « Invitation Pause Café » à proximité de l'agence BNP Paribas :

- invitant à jouer à un jeu à instant gagnant révélabl e par lampe de woods pour gagner une machine Nespresso ;
- incluant un coupon de participation à un tirage au sort, ayant lieu à la fin de l'opération « Invitation Pause Café », pour gagner une machine Nespresso.

Pour participer, il suffira de:

- Se rendre dans l'agence BNP PARIBAS auprès de l'hôtesse d'accueil.
- Vérifier si son flyer est gagnant auprès de l'hôtesse.
- Remplir le coupon de participation figurant sur le flyer et de le déposer dans l'urne présente à l'intérieur de l'agence BNP PARIBAS.

En plus du tirage au sort accessible à tous les participants ayant reçu le flyer de l'opération, un second tirage au sort sera organisé pour tout participant ayant pris un rendez-vous avec un conseiller BNP PARIBAS durant la semaine de l'opération du **lundi 07 juin 2010 au samedi 12 juin 2010 et jusqu'au 30 juin 2010 pour le deuxième tirage au sort**, sans aucune obligation financière.

Les formulaires d'inscriptions au second tirage au sort seront remplis conjointement entre le participant et le conseiller BNP PARIBAS suite à leur entretien.

A la fin de l'opération, l'ensemble des bulletins sera envoyé à l'Etude de Maître Denis, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta 75020 PARIS, pour qu'il effectue à partir de la semaine 25, le premier tirage au sort puis à partir de la semaine 28, le second tirage au sort.

Article 5 : Lots à gagner

Les gagnants du jeu à instant-gagnant recevront 1 machine Nespresso d'une valeur T.T.C de 149 €. Il y aura une (1) machine Nespresso à gagner sur l'ensemble de l'opération.

Les lots à gagner par tirage au sort : une (1) machine Nespresso par tirage au sort.

**Toute taxe, commission et surtaxe affectant le prix ainsi que toute autre dépense non explicitement incluse dans la description du prix listé ci-dessus relèvent de la seule responsabilité du gagnant. Aucun échange, remboursement ou transfert de prix n'est permis, la société organisatrice se réservant toutefois le droit discrétionnaire de remplacer tout prix non disponible par un autre prix de valeur au moins égale à celle du prix original.*

Article 6 : Tirage au sort

Le premier tirage au sort sera effectué à partir de la semaine 25 sous le contrôle de Maître Denis, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta 75020 PARIS.

Le second tirage au sort sera effectué à partir de la semaine 28 sous le contrôle de Maître Denis, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta 75020 PARIS.

Article 7 : Publication des noms des gagnants

Les gagnants aux tirages au sort seront informés par courrier postal ou électronique ou par téléphone, dans les 15 (quinze) jours suivant le tirage au sort.

Article 8 : Modalités d'attribution du lot

Le lot sera expédié au gagnant dans un délai maximum de 6 semaines à compter de l'annonce des résultats du tirage au sort, à l'adresse postale indiquée par le gagnant sur le coupon de participation.

Dans le cas où l'adresse serait erronée, ou dans le cas où le lot serait retourné, il n'appartient pas à la société BNP Paribas de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne recevra pas son lot ou aucun dédommagement ou indemnité. Le lot sera conservé par la Société BNP Paribas et perdu pour le gagnant sans qu'il puisse être réclamé à quelque titre que ce soit.

Le gagnant ne pourra obtenir en aucun cas l'échange de son lot (contre un autre) sauf accord de la société BNP Paribas, ni l'équivalent de celui-ci en numéraire ou toute autre contrepartie.

La Société BNP Paribas ne sera en aucun cas tenue responsable du suivi et de l'entretien des lots, ni de leur éventuel défaut ou de leur mauvaise utilisation, ni de tout événement indépendant de son autorité, dès lors qu'ils auront été cédés aux gagnants après attribution par tirage au sort.

Article 9 : Force majeure

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 11 : Responsabilités

La Société BNP Paribas se réserve la possibilité de citer le nom et l'adresse du gagnant à des fins publi-promotionnelles sans que cette utilisation ne puisse ouvrir à d'autres droits que le prix gagné par celui-ci.

En acceptant de participer à cette opération, chaque participant décharge entièrement et sans condition la société organisatrice ainsi que ses agents, parents, associés, filiales, directeurs, responsables et employés, y compris l'ensemble de leurs agences publicitaires, commerciales et de sondage, de toute responsabilité ainsi que de tout préjudice, des pertes ou dommages pouvant survenir du fait de la participation à l'opération ou en relation avec celle-ci, y compris, et sans que cette liste soit limitative, en ce qui concerne la réception, l'échange, l'utilisation et le mauvais usage des prix gagnés.

BNP Paribas ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu.

Article 12 : Respect du règlement

La participation au jeu-concours «**Invitation Pause Café** » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de l'Etude de Maître Denis, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta 75020 PARIS et disponible gratuitement sur simple demande en écrivant à : « BNP Paribas / Concours « Invitation Pause Café » AS3C - CIH05A1, 2 rue Laffitte 75009 PARIS ». Les frais d'affranchissement pourront être remboursés (au tarif lent en vigueur) en joignant un RIP ou RIB à la demande avant le 31 décembre 2010 minuit.

Article 13 : Litiges

Le présent jeu-concours est soumis à la loi française.

Toute difficulté, née ou à naître, liée à l'interprétation ou à l'exécution du présent jeu ou de son règlement sera soumise à Maître Denis, Huissier de Justice, arbitre unique, statuant en amiable compositeur. Ses sentences sont réputées sans appel.

A peine d'irrecevabilité, toute réclamation devra être adressée dans les 30 jours de la fin du jeu à « BNP Paribas / Concours « Invitation Pause Café » AS3C - CIH05A1, 2 rue Laffitte 75009 PARIS », la date de la poste faisant foi.

Article 14 : Loi informatique et liberté

Conformément aux dispositions de la loi n° 878-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer à l'adresse suivante (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur pour les courriers de moins de 20 g sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.) : « BNP Paribas / Concours « Invitation Pause Café » AS3C - CIH05A1, 2 rue Laffitte 75009 PARIS ».

* *
*